

Genève EN BREF

Survol des négociations commerciales bilatérales, plurilatérales et multilatérales

Charles Akande, rédacteur

La Grèce demande une protection accrue pour le fromage Feta dans le cadre de l'AECG

Lors de la réunion du Conseil affaires étrangères/commerce de l'UE du 7 mai, la délégation grecque a exprimé de vives préoccupations relativement aux « résultats apparemment limités et à l'absence de protection adéquate » pour le fromage Feta, la principale indication géographique (IG) du pays.

Dans un document distribué avant la réunion, la Grèce a affirmé que le fromage Feta produit au Canada est totalement différent du produit phare de la Grèce en raison des différences quant à la méthode de production, en commençant par le type de lait utilisé pour produire le fromage – le Canada se servant de lait de vache et la Grèce, de lait de brebis et de chèvre.

De plus, le fromage Feta est directement responsable de la hausse des marchés boursiers grecs, puisque 80 % du lait de brebis et de chèvre produit en Grèce est utilisé pour la fabrication de ce produit, a ajouté la délégation.

La Grèce a indiqué avoir informé la Commission européenne à répétition lors des diverses étapes des négociations de l'AECG de la nécessité d'assurer une protection adéquate contre les produits génériques fabriqués par certains partenaires commerciaux de l'UE. Cependant, malgré les nombreux avertissements, c'est le fromage Feta qui a reçu la plus faible protection.

Dans la section de l'AECG sur les IG, le Canada a accepté de protéger 125 des 145 IG prioritaires de l'UE, interdisant l'utilisation du nom de ces produits, même lorsque la véritable origine est indiquée sur l'emballage, qu'il s'agisse d'une traduction ou d'une expression telle que « sorte », « type », « style » ou « imitation ».

De plus, pour cinq fromages de l'UE considérés génériques au Canada – Feta, Gorgonzola, Asiago, Fontina et Munster – le Canada a accepté de n'utiliser ces indicateurs que sur les produits existant déjà sur le marché canadien (avant le 18 octobre 2013). En attendant, les nouveaux venus pourront seulement commercialiser leurs produits si ces cinq noms sont accompagnés d'indications telles que

« sorte », « type », « style » ou « imitation ». Toutefois, ces produits devront clairement afficher le pays d'origine, mais pas le drapeau ou l'alphabet grecs, ou d'autres symboles qui évoquent la Grèce dans le cas du fromage Feta.

« Cette solution est un compromis, mais elle confirme que le Canada reconnaît que ces noms sont des IG protégées. Elle protège la position de nos producteurs sur le marché en distinguant clairement les produits originaux », a déclaré la Commission européenne à propos du compromis, qu'elle a décrit comme étant « très positif ».

« Cette solution pour ces cinq fromages permettra aux consommateurs canadiens de faire facilement la distinction entre la véritable Feta et les autres types de Feta. En raison des difficultés qu'a représentées la négociation de cet enjeu, le résultat est remarquable et fera une véritable différence du point de vue de l'économie pour les producteurs européens de ces produits », a ajouté la Commission dans un document résumant les résultats des négociations de l'AECG.

« Il est remarquable que le Canada – qui n'est traditionnellement pas un partisan des IG – ait accepté que tous les types de produits alimentaires soient protégés à un niveau comparable à celui offert par la législation de l'UE et que des IG additionnelles puissent être ajoutées à l'avenir », a renchéri la Commission, déclarant que le résultat constitue « un précédent utile pour les futures négociations avec d'autres pays. »

Cependant, lors de la réunion du Conseil affaires étrangères/commerce de l'UE du 7 mai, la Grèce s'est opposée aux déclarations mentionnées ci-dessus. En effet, elle a allégué que la Commission n'avait pas respecté ses obligations concernant la protection du fromage Feta telles qu'elles étaient clairement énoncées dans les directives de négociation ayant trait aux droits de propriété intellectuelle (DPI) et qui forcent la Commission à s'assurer que les importantes IG de l'UE, par exemple la Feta, bénéficient d'une « protection d'office dans l'AECG, y compris du retrait progressif de l'actuelle mauvaise utilisation des IG de l'UE

au Canada, par exemple en ce qui concerne les marques de commerce ou les dénominations génériques ».

On s'attendait à ce que la Commission présente les résultats des négociations avant de les conclure, mais elle y a plutôt mis fin sans consulter la Grèce sur le fromage Feta, a ajouté la délégation grecque.

« [À] cette étape de la vérification juridique, la Grèce cherche à obtenir une protection acceptable de l'IG de son fromage Feta », a fait savoir la délégation grecque dans son document, ajoutant qu'elle s'attend à une « différenciation adéquate » entre les deux types de fromage Feta sur le marché canadien. Elle demande également la mise en oeuvre d'une période de retrait progressif du fromage Feta actuel au Canada, permettant ainsi uniquement au fromage canadien fait de lait de chèvre et de brebis d'être commercialisé sous l'appellation « fromage de style/type Feta ». Cette protection, a affirmé la Grèce, devrait s'appliquer aux producteurs et importateurs actuels et futurs.

Par ailleurs, une source de l'UE a affirmé que la Commission a fait savoir à la Grèce qu'il est trop risqué de

rouvrir l'AECG, particulièrement la section sur les IG. La Grèce a cependant émis une mise en garde selon laquelle il serait « extrêmement difficile, voire impossible » pour le pays d'appuyer un AECG qui ne prendrait pas en considération sa demande de protéger le fromage Feta. Selon la délégation grecque, l'entente dans sa version actuelle « créera un précédent très négatif » pour les autres négociations stratégiques d'accords de libre-échange telles que celles entourant le TTIP (Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement avec les États-Unis) et les discussions avec le Japon ou tout autre pays avec qui l'UE négocie à l'heure actuelle ou a l'intention de négocier à l'avenir.

L'AECG est un accord « mixte », ce qui signifie qu'il est conclu entre le Canada et la Commission européenne, mais également avec les États individuels membres de l'Union européenne, selon les représentants officiels de l'UE. Cela signifie que les Parlements des 28 États membres de l'UE devront approuver l'accord pour qu'il entre en vigueur en vertu de la loi. Ainsi, si l'un des États membres de l'UE refusait de l'approuver, l'AECG dans son ensemble pourrait échouer.

Genève en bref est publié par les Producteurs laitiers du Canada, les Producteurs de poulet du Canada, les Producteurs d'œufs du Canada, les Éleveurs de dindon du Canada et les Producteurs d'œufs d'incubation du Canada. On y fait état des divers événements qui se déroulent à Genève, particulièrement dans le cadre des négociations de l'OMC sur l'agriculture.

Pour obtenir de plus amples renseignements ou formuler des observations, veuillez visiter : www.producteurslaitiers.ca, www.poulet.ca, www.lesoeufs.ca, www.leseleveursdedindonducanada.ca, www.chep-poic.ca

Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Canada, ISSN 1496-9254



EGG FARMERS
OF CANADA
Dedicated to Quality



LES PRODUCTEURS
D'ŒUFS DU CANADA
Dédiés à la qualité



TURKEY FARMERS
OF CANADA
LES ÉLEVEURS DE DINDON
DU CANADA

Canadian
Hatching Egg
Producers



Les Producteurs
d'œufs d'incubatio
du Canada